

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-22

Séance du 31 mai 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le trente et un mai à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le dix-sept mai deux mille-vingt-deux.

Monsieur Williams Dufour a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY			X	JL Reynaud	Madame Dominique COMBAZ		X		
Madame Nadine REUX			X		Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON		X			Monsieur Bertrand PUGNOT		X		
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE		X		
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE			X	Alain Perrot	Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND	X				Monsieur Stéphane GUSMEROLI	X			
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE			X	Williams Dufour
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

Objet : Pré-sélection des systèmes d'endiguements pris en charge par le SIAGA

Vu les articles R 562-12 et suivants du code de l'environnement, mentionnant que les systèmes d'endiguements sont définis par l'autorité gemapienne,

Vu le décret N° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations,

Vu les statuts du SIAGA, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2019, et notamment son article 2.1 mentionnant l'exercice par le SIAGA, en lieu et place des EPCI-FP membres du syndicat, de la compétence GEMAPI,

Considérant que 80 ouvrages relevant potentiellement de la réglementation sur les systèmes d'endiguements ont été recensés par les Directions Départementales des Territoires de l'Isère et de la Savoie.

Le Président :

Explique les notions de la présente démarche. Un système d'endiguement (SE) est constitué d'une ou plusieurs digues conçues pour défendre une zone protégée contre les inondations et/ou submersions et cela jusqu'à un niveau d'événement précis nommé le « niveau de protection ».

Le système d'endiguement (SE) doit répondre à la réglementation en vigueur et être classé en fonction du nombre de personnes se trouvant dans la zone protégée.

Ces digues peuvent être accompagnées de plusieurs autres ouvrages anthropiques concourant à la préservation de la même zone protégée (digues de second rang, ouvrages hydrauliques tels que vannes, clapets, etc., remblais routiers/ferroviaires, etc.).

Sur la base des études de l'Etat et du SIAGA, le syndicat a engagé en 2021 un travail important, sur les axes principaux du bassin versant du Guiers, pour analyser le fonctionnement des ouvrages recensés, qui a conduit à un pré-arbitrage fléchant des tronçons prioritaires à régulariser en système d'endiguement. Cette régularisation nécessite des études de dangers.

Concernant les ouvrages non retenus, et considéré comme non prioritaire, le SIAGA engagera, dans un second temps, une rencontre avec les collectivités.

Expose la méthodologie de sélection par le SIAGA des ouvrages que celui-ci souhaite prendre en charge et régulariser,

Expose la liste des ouvrages retenus comme pouvant faire l'objet d'une étude de dangers puis d'une demande d'autorisation :

Romagnieu/Aoste	Digue des Autrichiens FRD0380696	Guiers
Entre-Deux-Guiers	Digue de la Broue FRD0380685	Guiers Mort
	Digue de Millioz FRD0380688	Guiers Vif
	Digue chemin des moulins	Guiers Vif
Entre-deux-guiers/Echelle	Digue "rue de la digue"	Guiers vif
Les Echelles	Digue de la Zi du Maillet	Guiers
	Digue des charmettes	Guiers
Saint-Joseph-de-Rivière	Digue du fond de rivière	Cholorant
	Digue des Nesmes FRD0380699	Cholorant
Saint-Laurent-du-Pont	Digue des Reys FRD0380705	Guiers Mort
	Digue camping saint Laurent	Guiers Mort
	Digue des Civets FRD0380707	Herrétang
Belmont-Tramonet	Digues du camping des trois lacs	Guiers
Saint Pierre de Genebroz	Digue Ruisseau du Né	Ruisseau du Né
Saint Christophe la Grotte	Hameau Batie	Le Merderet
	Hameau Villard	Le Merderet

Précise que les communes et EPCI seront informés de la sélection ou non sélection des ouvrages retenus par le SIAGA,

Indique que suite à ces échanges, une liste définitive des ouvrages non retenus fera l'objet d'une procédure de désaffectation, par délibération, de l'ouvrage par le SIAGA

Après avoir délibéré, le conseil syndical :

- **Valide** la méthodologie de sélection des ouvrages pris en charge par le SIAGA.
- **Valide** la première sélection des systèmes d'endiguements pouvant potentiellement faire l'objet d'une étude de dangers et d'une procédure d'autorisation

Fait et délibéré en séance
Le 31/05/2022
Le Président
Jean-Louis Reynaud

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.





REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2022

Application agréée E-legalite.com